

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 03 septembre 2019

Présents : 12

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Guy ANDRÉ, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Morgane DECOURTIL, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Michel BOIN.

Absents excusés : M. Erick GAROT.

Absents : M. Florent BIGNON, M. Benjamin SCHWARZ.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Christine VELLA

1. Délibération : Modification des statuts du Syndicat Scolaire Landelles/Billancelles suite au transfert du transport scolaire vers la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite au transfert de la compétence « Transport scolaire » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche depuis le 02 juillet 2018, cette compétence doit être retirée des statuts du SIRP Landelles/Billancelles et ainsi modifiés à l'article 1, 2 et 7 pour ôter « ramassage scolaire » et adopter « Transport Péri-scolaire » et accepter les modifications suivantes :

Article 1 :

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Landelles et Billancelles un syndicat qui prend la dénomination de : « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE TRANSPORT PERISCOLAIRE DE LANDELLES-BILLANCELLES »

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet la gestion des trois points suivants :

- Le transport péri-scolaire
 - les déplacements péri-scolaires (sportifs et culturels)
- La restauration scolaire
 - L'achat et la réception des repas en liaison froide à un prestataire de service
 - La préparation des repas (remise à température) et le service
- La gestion du personnel ATSEM
- Autres
 - Les produits d'entretien (cantines, écoles, car)
 - Les activités péri-scolaires (piscine, gymnase, bibliothèque et sorties diverses à but pédagogique)
 - Fournitures scolaires

Une convention sera prise entre les deux communes et le syndicat pour ce qui concerne le matériel nécessaire aux cantines ainsi que la mise à disposition du personnel pour préparer et servir les repas.

Article 7 :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée :

Pour la cantine scolaire : Au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires du service de chaque commune

Pour le transport péri-scolaire : Au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune

Ce nombre est fixé en début de chaque année scolaire.

Et de n'apporter aucune modification aux autres articles

Le SIRP Landelles/Billancelles a validé cette modification des statuts lors de sa séance du 09 juillet 2019 par la délibération n°2019-009.

Chaque conseil municipal doit délibérer pour valider cette modification des statuts du SIRP Landelles/Billancelles.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte, à l'unanimité,

Les modifications apportées aux articles 1, 2 et 7 des statuts du SIRP Landelles-Billancelles suite à la prise de la compétence « transport scolaire » par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme suit :

Article 1 :

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Landelles et Billancelles un syndicat qui prend la dénomination de : « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE TRANSPORT PERISCOLAIRE DE LANDELLES-BILLANCELLES »

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet la gestion des trois points suivants :

- **Le transport périscolaire**
 - **les déplacements périscolaires (sportifs et culturels)**
- **La restauration scolaire**
 - **L'achat et la réception des repas en liaison froide à un prestataire de service**
 - **La préparation des repas (remise à température) et le service**
- **La gestion du personnel ATSEM**
- **Autres**
 - **Les produits d'entretien (cantines, écoles, car)**
 - **Les activités périscolaires (piscine, gymnase, bibliothèque et sorties diverses à but pédagogique)**
 - **Fournitures scolaires.**

Une convention sera conclue entre les deux communes et le syndicat pour ce qui concerne le matériel nécessaire aux cantines ainsi que la mise à disposition du personnel pour préparer et servir les repas.

Article 7 :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée :

Pour la cantine scolaire : Au prorata du nombre d'enfants bénéficiaires du service de chaque commune

Pour le transport périscolaire : Au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune

Ce nombre est fixé en début de chaque année scolaire.

Et de n'apporter aucune modification aux autres articles

2. Délibération : Déclassement de 27m² d'un bien du domaine public routier

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le mur de la parcelle AB 193 empiète sur l'emprise de la voie publique sur 27 m² depuis de nombreuses années et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Allée des tilleuls)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er. – Le conseil municipal constate la désaffectation à l’usage du public et approuve le déclassement du bien appartenant au domaine public routier sis Allée des Tilleuls.
En outre, le maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à ce déclassement.**

Article 2. – Le Conseil municipal décide de céder les 27 m² de l’emprise du mur pour le montant de 2 700 € au propriétaire de la parcelle AB 193.

Article 3. – La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Le maire, le secrétaire de mairie, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

3. Délibération : Désaffectation d’une partie du Chemin Rural n°76

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu’en 2014, une demande d’achat du chemin rural n°76 avait été faite auprès du Conseil Municipal et qu’une procédure de désaffectation avait été menée et actée par délibération n° 15-026 lors d’une réunion du Conseil Municipal du 02/07/2019. L’achat du chemin n’avait pas pu aboutir car le chemin est par moitié propriété de la Commune de Pontgouin et pour moitié propriété de la Commune de Landelles et que la Commune de Pontgouin ne souhaite pas vendre, ce qui bloque la vente.

Une nouvelle demande d’achat d’une partie de ce chemin, hors mitoyenneté avec la Commune de Pontgouin, a été déposée en mairie par écrit le 07/09/2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle demande et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L .161-10

Considérant que la commune est propriétaire d’une parcelle de terrain dénommée chemin rural du « Favril au Moulin du Bois par l’Aunay » n°76, mais que ce chemin est non inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées et l’absence de fréquentation,

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l’absence d’entretien et de sa non utilisation.

Considérant la demande écrite de Mme Bernadette BLONDEAU le 07/09/2019 pour l’achat d’une partie du CR76 entre les parcelles ZI0033 et ZI0034 d’une longueur d’environ de 100 mètre linéaire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l’unanimité :**

- **De désaffecter le chemin rural du « Favril au Moulin du Bois par l’Aunay » n°76, qui commence auprès de la Ferme du Bois Carreau, tend vers la Ferme de l’Aunay tourne à droite à 0.580 km, puis se dirige vers la Moulin du Bois et se termine à la Rivière Eure, au droit de l’entrée de ce moulin à 0.860 km.**
 - **De procéder à la vente du terrain pour partie après réalisation de l’enquête publique, soit entre la parcelle ZI 0033 d’un côté et la parcelle ZI 0034 s’arrêtant à l’extrémité de la parcelle ZI 0035 pour une longueur linéaire de 100 m par 3 m de largeur soit 300 m² pour un prix de 1€/m² soit 300 € considérant la nature du sol comme et son emplacement que les frais d’enquête publique et de notaire seront à la charge de l’acquéreur.**
 - **De conserver le reste du terrain correspondant pour partie dans le patrimoine communal**
- **D’autoriser le maire à engager les démarches correspondantes**

4. Délibération : Désaffectation du chemin rural n°49 dit de Chèvre Pendue

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu’une demande d’achat du chemin rural n° 49 dit « de Chèvre pendue » a été reçue en mairie le 26 juin 2019 de la part de M. Jessy MARCHAL propriétaire des parcelles ZS4, ZE 136, 137, 138 et 139 traversées par le chemin rural n° 49. Le demandeur s’engage à faire modifier le branchement du compteur d’eau potable en bordure de la RD345 et de fermer l’extrémité du chemin par un portail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L .161-10

Considérant que la commune est propriétaire d’une parcelle de terrain dénommée chemin rural dit « de Chèvre Pendue » n°49, mais que ce chemin est non inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l’absence d’entretien et de sa non utilisation.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide, à l'unanimité :**

- **De désaffecter le chemin rural dit « de Chèvre Pendue » n°49, qui commence au Chemin rural n°62 dit Chemin de César, tend vers Landelles et se termine au Chemin Départemental n°345 de Friaize à Saint-Arnoult-des-Bois à 0.110 km.**
 - **De procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique, 0.110 km de long sur 5 m de large soit 550 m² et sous condition suspensive d'accord de déplacement du compteur d'eau afin de le mettre en domaine public et qu'un retrait du portail devra obligatoirement être de 20 m². Le prix pour l'achat du chemin rural n°49 est de 5 000€ en raison de sa nature, de son emplacement et de la plus-value apportée à la propriété. La Commune s'engage à prendre à sa charge le regard accueillant le compteur d'eau.**
- **D'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.**

5. Participation Financière 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande du Conseil Départemental concernant la participation financière 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2019 à hauteur 57€. (19 logements sociaux par 3€, décision du comité de pilotage).

6. Participation Financière 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite les communes pour leur participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

de participer à hauteur de 150 € pour l'année 2019.

7. Demande de location du Broyeur de branches de la Commune

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une demande qu'il a reçue de la part d'un habitant qui souhaiterait louer le broyeur de branches appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire explique que ce matériel est très dangereux d'utilisation par des personnes non formées et que la location du matériel avec la mise à disposition de l'employé communal n'est pas possible au regard de l'emploi du temps déjà chargé de l'agent de la commune.

Au regard de l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

De refuser la location du broyeur de branches de la Commune à des riverains.

8. Association « Landel'Pêche »

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association Landel'Pêche le 08/08/2019. Au début de cette assemblée générale, le Président M. Hervé ZENS a présenté par écrit sa démission du poste de président. Monsieur Guillaume MASSIQUET, membre de l'association, a déclaré accepter de prendre le poste de président par intérim dans l'attente de la nomination d'un nouveau président.

Après l'énumération des différentes manifestations qui ont eu lieu au long de l'année passée, Monsieur le Maire est intervenu pour demander la présentation d'un rapport moral et d'un rapport financier de l'année écoulée. Aucun des deux rapports n'a pu être présenté. Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'après vérification auprès des services de la Préfecture, l'Association Landel'Pêche n'est pas à jour des modifications administratives de celle-ci. Ainsi, le siège social n'a pas été modifié et est toujours au domicile de l'ancien président, les démissions n'ont pas été signalées, le trésorier n'a pas officiellement la signature auprès de la banque et les membres du bureau ne sont pas à jour de leurs cotisations comme stipulé dans les statuts et le garde-pêche n'est pas assermenté.

De plus, Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que l'association Landel'Pêche n'a pas vraiment tenu ses engagements envers la Commune concernant l'entretien des étangs et que l'Association « privatise » régulièrement les étangs pour des concours de pêche à la carpe des week-ends entiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création d'une nouvelle amicale de pêche
- sur le retrait de la gestion des étangs par l'Association Landel'Pêche et de ne plus les autoriser à pratiquer leur activités auprès des étangs communaux de Landelles et d'autoriser la création d'une nouvelle amicale de pêche. L'Association Landel'Pêche devra procéder à la dissolution de l'association et s'engager à transférer l'intégralité des fonds restant à l'actif à la nouvelle association ou à l'empoissonnement des étangs communaux.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide d'accepter à l'unanimité,**

- **La création d'une nouvelle amicale de pêche**
- **Le retrait de la gestion des étangs à l'Association Landel'Pêche et de ne plus les autoriser à pratiquer leur activités auprès des étangs communaux de Landelles et d'autoriser la création d'une nouvelle amicale de pêche. L'Association Landel'Pêche devra procéder à la dissolution de l'association et s'engager à transférer l'intégralité des fonds restant à l'actif à la nouvelle association ou à l'empoissonnement des étangs communaux.**

9. Autorisation du Conseil Municipal pour la démolition de 3 mètres du mur d'enceinte de l'église pour les fouilles archéologiques

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'en vue des fouilles archéologiques prévues sur le terrain derrière l'église cadastré AB207 par l'opérateur compétent Inrap, désigné par arrêté du Préfet de région Centre-Val de Loire le 19 juin 2019 pour lui confier le présent diagnostic d'archéologie préventive, il y a lieu de démolir sur une longueur de 3 mètres le mur d'enceinte longeant la Rue du Chemin des Ecoliers donnant sur la salle des fêtes. Cette ouverture permettra l'accès au terrain par une mini pelle de 7 à 8 tonnes d'une largeur de 2.5 m. Le démarrage de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive est fixé au 5 novembre 2019. Un devis supplémentaire pour la création des piliers et le portail.

**Le Conseil municipal, après délibération,
Accepte**

- **la démolition, sur une longueur de 3 mètres, du mur d'enceinte de l'église longeant la Rue du Chemin des Ecoliers donnant sur la salle des fêtes.
Cette ouverture devra être mise en sécurité par des vides clos dans l'attente de la pose d'un portail**
- **Demande
à Monsieur le Maire de contacter le prestataire de l'INRAP afin de le charger des travaux d'ouverture du mur avec la mini pelle qui sera utilisée pour l'opération de diagnostic.**

10. DIVERS

Point financier du projet : Restauration des statues et tableaux de l'église :

Madame Michèle Ripoché, Adjointe au maire, chargée des finances communales, explique au Conseil Municipal que les demandes de versement des subventions ont été faites auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Fondation du patrimoine, DRAC et dons). Les montants des subventions ont été ajustés afin de respecter une des règles du Fonds d'Investissement du Conseil Départemental qui précise que le montant des aides ne peut excéder 80% du montant HT de l'investissement.

Ainsi, le plan de financement élaboré en septembre 2017 faisait apparaître une aide de 50% soit 8 888.60€ par le Conseil Départemental, d'une aide de 30% soit 7 618.80€ par la DRAC et un montant de 8 880.60€ pour les souscriptions pour un montant du projet de 25 396.00€ HT.

Sur le plan de financement final, le montant du projet s'élève à 23 702€ HT (Options non nécessaires).

Le montant des aides sont les suivantes : Le FDI : 2 681.80€, la Fondation du Patrimoine ; 2 370.20€, la DRAC : 7 110.60€ et les dons de la souscription de 9 169.20 €. Reste à charge à la Commune : 2 370.20 € ainsi que le montant de la TVA 20% de 4 740.40€ qui bénéficiera du FCTVA en 2021.

Point financier du projet : Numérisation des classes :

Madame Michèle Ripoché, Adjointe au maire, chargée des finances communales, explique au Conseil Municipal que les demandes de versement des subventions ont été faites auprès des différents partenaires (Etat, Education Nationale, Conseil départemental, Conseil Régional). Le montant de la subvention FDI auprès du Conseil Départemental a été ajusté afin de respecté une des règles du Fond d'Investissement du Conseil Municipal qui précise que le montant des aides ne peut excéder 80% du montant HT de l'investissement.

Ainsi le plan de financement prévisionnel faisait apparaître un montant du projet de 15 847.04€ HT, une aide du Conseil Départemental (FDI) de 30% soit 4 754.11€, une aide de l'Etat (DETR) 20% soit 3 169.41€ et une aide de l'Education Nationale de 3 500€.

Sur le plan de financement final, le montant du projet s'élève à 15 841.96€. Nous avons obtenu une aide supplémentaire du Conseil Régional par le Contrat de Ruralité signé en 2017 et qui accorde une aide de 20% du montant HT soit 3 169.41€, une aide du Conseil Départemental (FDI) 14% soit 2 218.58€, de l'Etat (DETR) 20% soit 3 169.41€ et une aide de l'Education Nationale de 26% soit 4 120.23€. La subvention de Conseil Départemental a été ajustée en raison de l'aide du Conseil Régional et de l'ajustement de l'aide de l'Education Nationale.

Eure-et-Loir Nature : Rallye Nature

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré Mme Blandine ARRIVÉ, chargée d'animation-sensibilisation- communication auprès d'Eure-et-Loir Nature qui est chargée d'organiser un « Rallye Nature » le samedi

28 septembre 2019 autour des étangs communaux. Ce Rallye Nature a pour objectif de faire découvrir la faune et la flore à un public varié. Une information sera distribuée auprès des élèves de l'école Landelles/Billancelles, par affichage dans la commune, sur le site d'Eure-et-Loir Nature et par le biais de Panneau-Pocket.

En cas de mauvais temps, Mme ARRIVÉ souhaite louer les deux barnums de la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord moyennant une location de 50€ par barnum et la signature d'une convention de prêt de matériel.

Inauguration des travaux de restauration des statues et tableaux de l'église :

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que contrairement à ce qui a été annoncé lors de la séance municipale du 4 juillet 2019, l'inauguration des travaux de restauration des statues et tableaux de l'église ne pourra pas avoir lieu lors de la journée nationale du Patrimoine, les travaux ne seront pas terminés. Une nouvelle date sera fixée dès que les travaux seront achevés.

Présence des gens du voyage sur la Commune :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que des gens du voyage se sont introduits illégalement sur le terrain autour de l'étang communal en cassant le cadenas. Il est intervenu avec la brigade de Gendarmerie de Courville-sur-Eure mais sans arriver à les faire partir.

Une réflexion est menée au sein de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche afin de trouver une solution pour une aire de passage qui leur soit dédiée.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le douze septembre deux mil dix-neuf à vingt-trois heures trente, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.